

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du samedi 7 décembre 2019

DATE DE CONVOCATION :
2 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 7 décembre à 11h00, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J.P. CORBY, Maire

DATE D'AFFICHAGE :
2 décembre 2019

Etaient présents :

BALMELLE Muriel, CHARVALANGE Guy, CORBY Jean-Pierre, CORBY Jérôme, COSNEAU Patrice, FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, LOPES José, MATHIEU Christine, MONSEGAUD Patrick, PALIN Pascal, PAVARD Daniel, TOIS François

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

BALMELLE Muriel est nommée secrétaire de séance

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le dernier Compte rendu du 18 novembre 2019 et acceptent que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Décision modificative n°3

Constitution de partie civile dans l'affaire ARIOUA (délibération n° 2019-56)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22,

Votants : 13

Considérant l'infraction au Code de l'environnement (règlementation relative aux déchets) constatée par PV de Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, du 20 février 2017 sur un tènement immobilier situé rue du Lieutel à Boissy-sans-Avoir, exploité par Messieurs Abdenour ARIOUA et Mohammed ARIOUA,

Considérant l'infraction au Code de l'urbanisme constatée par PV de Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, du 15 mars 2017 à l'encontre de Monsieur Mohammed ARIOUA, propriétaire de la parcelle cadastrée E151 au 6 rue du Lieutel à Boissy-sans-Avoir qui a changé la destination d'un bâtiment artisanal en habitation sans autorisation,

Considérant la démarche de la DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie) au titre de la législation sur les installations classées qui a fait une demande de régularisation (aucune autorisation ou déclaration n'ayant été effectuée) non suivie d'effet ; un arrêté fixant une astreinte leur ayant été opposé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur François TOIS, son 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune :

- d'une part dans le cadre de l'instance dirigée à l'encontre de Monsieur Mohammed ARIOUA à raison des infractions à la réglementation ICPE telle que visée dans l'avis à victime (Parquet n° 1808900186) reçu en vue d'une audience le 6 janvier 2019, puis le cas échéant dans les procédures en appel et en cassation qui pourraient y faire suite, y compris si nécessaire, à l'initiative de la commune,
- d'autre part et de manière plus générale pour les instances pénales qui pourraient intervenir à raison des infractions relevées par Monsieur le Maire au titre de la réglementation déchet et urbanisme visées dans les procès-verbaux susévoqués.

DESIGNE Maître Julie GARRIGUES, avocate à la cour, associée du Cabinet GARRIGUES BEAULAC Associés, domicilié 7 rue Ernest CRESSON à Paris 75014, pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Boissy-sans-Avoir dans sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte devant le tribunal de grande instance de Versailles et pour exercer le cas échéant, les voies de recours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ces litiges.

Décision modificative n°3 (délibération n° 2019-57)

Monsieur le Maire expose les ajustements nécessaires en fonctionnement et recettes sur le BP 2019.

En fonctionnement : la commune bénéficie d'un nouveau don de 10 000 euros (20 000 euros en juillet 2019) de la part de la société Total. La convention unilatérale ayant été signée, Monsieur le Maire souhaiterait que cette recette soit inscrite au budget, et équilibré avec la section « dépenses de fonctionnement imprévues ».

En investissement : la commune doit payer une facture pour la licence et l'installation d'un disque dur sur le 2^{ème} PC de la commune, pour un montant de 54,00 €. Il propose de mettre 100 euros au 2051 (concessions, droits similaires), équilibrée avec une réduction de dépense de 100 euros au 2188 (autres immobilisations corporelles).

Il convient donc de soumettre au vote du Conseil municipal l'approbation d'une décision modificative pour un montant de 10 000 euros en fonctionnement et de 100 euros en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2010,

Considérant le Budget primitif 2019,

Considérant les décisions modificatives n° 1 et n° 2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT				
7713 : libéralités reçues			10 000.00 €	
022 : dépenses imprévues de fonctionnement	10 000.00 €			

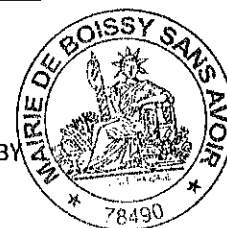
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
INVESTISSEMENT				
2051 : concessions, droits similaires	100.00 €			
2188 : autres immobilisations corporelles		100.00 €		

La séance est levée à 11h30

La Secrétaire,
Muriel BALMELLE

Les Conseillers municipaux

Le Maire,
Jean-Pierre CORBY



BALMELLE	Muriel		LOPES	José	
CHARVALANGE	Guy		MATHIEU	Christine	
CORBY	Jean-Pierre		MONSEGAUD	Patrick	
CORBY	Jérôme		PALIN	Pascal	
COSNEAU	Patrice		PAVARD	Daniel	
FOUCHER	Patricia		TOIS	François	
JEAN	Sylvie				

Ce compte rendu sera porté à l'approbation du prochain Conseil municipal